



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 034/2024
du 21/02/2024

Portant modification de la circulation rue de Genebret

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1, L 2213 -2 et suivants,
- VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,
- VU la loi n° 89 413 du 22 Juin 1989 et le décret n°89.631 du 4 Septembre 1989 relatif au code de la voirie routière,
- VU l'arrêté du Maire N° 282/2005 du 30 Novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC
- CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et des riverains de la rue de Genebret il est nécessaire de limiter la vitesse à 30 km/h.

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté N°270/2019 du 30/10/2019 est abrogé et remplacé comme suit :

La vitesse de tous les véhicules circulant rue de Genebret sur la portion comprise entre le carrefour de la cote de Tireboeuf jusqu'au franchissement de la voie verte sera limitée à 30km/h dans les 2 sens de circulation.

Article 2 -

La présente disposition entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 3 -

Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de Brives-Charensac

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait à Brives-Charensac, le 21/02/2024

M. le Maire
Gilles DELABRE.

